



Demande de réintégration dans la nationalité française

Par **cicinio**, le **26/07/2009** à **21:24**

Bonjour,

je suis en France depuis 05 septembre 2003 avec un statut étudiant , et j'ai toujours ce même statut. j'ai un CDI à temps partiel comme agent de sécurité.

J'ai déposé une demande de réintégration dans la nationalité française

depuis le 10 septembre 2008 auprès de la préfecture du Calvados. Suite à ma demande , j'ai été convoqué à un entretien à la préfecture de police , cet entretien s'est bien déroulé d'après les dires de l'officier qui m'a reçu. Quelques semaines plus tard, (mars 2009), j'ai reçu un courrier me disant que mon dossier a été envoyé au ministre de l'intégration pour décision.

les questions que je me pose sont les suivantes:

Mon titre de séjour expire au 05 janvier 2010, dois-je renouveler mon titre de séjour étudiant pour que la procédure continue? si ce dernier m'est refusé, et ce que ce refus entraînera des conséquences néfastes sur la décision de réintégration, en sachant que la durée de présence sur le territoire français au moment de la demande a été respectée.

merci d'éclairer ma lanterne .

cordialement

Par **anais16**, le **26/07/2009** à **22:00**

Bonjour,

votre dossier de nationalité semble être en bonne voie, mais vous devez impérativement être en situation régulière en France durant toute la durée de la procédure. Soyez prévoyant!

Par **cicinio**, le **02/08/2009** à **10:11**

bonjour,
tout d'abord je vous remercie de votre réponse à ma question précédente, en suite j'aurai
aimer savoir si je peux demander un titre de séjour provisoire en attendant la décision de
naturalisation , si oui quelles démarches , et quelles conditions???

merci d'avance et bonne réception

Par **anais16**, le **03/08/2009** à **19:54**

Bonjour,

dans votre cas, vous pourriez soit renouveler votre titre d'étudiant, soit, si vous avez un
diplôme équivalent à un master, demander un changement de statut vers celui de salarié
mais cela doit être fait quatre mois maximum avant l'expiration du titre de séjour. Pour le
changement de statut, attention fort risque de refus. Prévoyez un CDI, à temps plein et payé
au moins au SMIC, et en relation directe avec vos études.